



PATRIMOINE et INFRASTRUCTURES DEPARTEMENTALES
Unité Technique Départementale du Haut Béarn

ARRETE CONJOINT

portant réglementation de la circulation sur la **RD 934**
Territoire des communes de **LARUNS**

2023/DGAPID/HBE/049

Le Préfet de des Pyrénées-Atlantiques,

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 02-2023 DGAPID du 13 février 2023, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à Mme le Directrice des Routes et Infrastructures et à MM. les chefs d'UTD,

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2022-10-24-00016 du 24 octobre 2022 portant délégation de signature de M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques à M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques

Vu la circulaire préfectorale du 26 novembre 2015,

Considérant que le risque résiduel de nouvel éboulement suite aux chutes de bloc du 03 mai 2023, rendant la circulation impossible, pour assurer la sécurité des usagers sur la section considérée de la RD 934 située entre le PR 52+560 et le PR 55+30 sur le territoire des communes LARUNS, il convient de réglementer la circulation,

ARRETEMENT :

ARTICLE 1 : A compter du 03 mai 2023 à 20h00 et jusqu'au retour à des conditions normales, la circulation des véhicules et des piétons est interdite sur la RD 934 entre le PR 52+560 et le PR 55+30 sur le territoire des communes LARUNS.

ARTICLE 2 : L'itinéraire de déviation vers l'Espagne empruntera la **RN 134** par le SOMPORT :

- depuis LARUNS, via le territoire des communes de LARUNS, GERE-BELESTEN, BIELLE, ISESTE, par la RD 934, puis, ARUDY, BESCAT, BUZY, BUZIET, OGEU-LES-BAINS, HERRERE, par la RD 920, HERRERE, ESCOU, ESCOUT, PRECILHON, OLORON-STE-MARIE par la RN 134, puis OLORON-STE-MARIE, BIDOS, GURMENCON, par la RD 6 (contournement d'OLORON), puis ASASP-ARROS, SARRANCE, BEDOUS, OSSE-EN-ASPE, ACCOUS, LEES-ATHAS, CETTE-EYGUN, BORCE, URDOS, par la RN 134 par via le SOMPORT.

— depuis GAN et via le territoire des communes de GAN, LASSEUBETAT, BUZIET, OGEU-LES-BAINS, HERRERE, ESCOU, ESCOUT, PRECILHON, OLORON-STE-MARIE par la RN 134, puis OLORON-STE-MARIE, BIDOS, GURMENCON, par la RD 6 (contournement d'OLORON), puis ASASP-ARROS, SARRANCE, BEDOUS, OSSE-EN-ASPE, ACCOUS, LEES-ATHAS, CETTE-EYGUN, BORCE, URDOS, par la RN 134 via le SOMPORT.

ARTICLE 3 : L'article 1 ne s'applique pas aux véhicules de chantier et d'entretien, ni aux véhicules des forces de l'ordre et d'incendie et de secours dont l'accès sera facilité.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de l'interdiction de circuler.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'Unité technique départementale du Haut Béarn.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ Mmes et MM. les Maires de ACCOUS, ARUDY, ASASP-ARROS, BEDOUS, BESCAT, BIDOS, BIELLE, BORCE, BUZIET, BUZY, CETTE-EYGUN, ESCOU, ESCOUT, GAN, GERE-BELESTEN, GURMENCON, HERRERE, ISESTE, LARUNS, LASSEUBETAT, LEES-ATHAS, OGEU-LES-BAINS, OLORON-SAINTE-MARIE, OSSE-EN-ASPE, PRECILHON, SARRANCE, URDOS.
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire d'OLORON 2,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale du Haut Béarn de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>.

PAU, le **05 MAI 2023**

Pour le Préfet,
Et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer


Fabien MENU

PAU, le **05 MAI 2023**

Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation,
La Directrice des Routes et Infrastructures


Mélanie CHAUVIN